

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2449

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Régime indemnitaire de grade - Revalorisation de la filière administrative**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire de grade des agents communautaires relevant de la filière administrative a été fixé par délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004, modifiée par délibération n° 2004-1914 en date du 10 mai 2004.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre la reconnaissance des agents de cette filière :

- d'une part, au regard des rémunérations de la filière technique dans notre organisation,
- d'autre part, en veillant à la cohérence des rémunérations de ces agents au vu de celles d'autres collectivités notamment des Communautés urbaines.

Cette revalorisation se ferait sur deux ans, à savoir :

- en 2005, pour le personnel administratif de catégorie C (agents et adjoints administratifs),
- en 2006, pour le personnel administratif des catégories B et A (rédacteurs et attachés).

Cette revalorisation se traduirait par une augmentation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribuée aux agents, en majorant de + 0,5 les coefficients appliqués aux montants de référence de ces primes.

Il conviendrait donc de modifier en conséquence, les tableaux figurant en annexe des délibérations sus-visées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accorde au personnel de la filière administrative une revalorisation de leur régime indemnitaire de grade, telle qu'elle est indiquée dans le tableau joint en annexe qui se substitue à l'annexe 2 de la dernière délibération n° 2004-1914 en date du 10 mai 2004.

2° - Décide que ces dispositions prendront effet :

- à compter du 1er janvier 2005 pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents administratifs et des adjoints administratifs,

- à compter du 1er janvier 2006 pour les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés.

3° - La dépense annuelle supplémentaire évaluée à 106 000 € pour l'année 2005 et 139 000 € pour l'année 2006, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 180 et 641 310 et sur les budgets annexes - comptes 641 110, 641 180 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,